



Diminution de salaire sans accord explicite du salarié

Par **azerty1111**, le **09/07/2009** à **12:45**

Bonjour, mon employeur vient de supprimer mon minimum garanti sans mon accord et sans motif précis (il m'a envoyé un courrier auquel je n'ai pas répondu). résultat : une baisse de salaire significatif ce mois-ci. Que puis-je faire? dois-je saisir les prud'hommes? Quelles sont les éventuelles indemnités auxquelles je peux prétendre? Je suis dans l'entreprise depuis plus de 2 ans et c'est eux qui m'avaient débauché. Merci

Par **Visiteur**, le **11/07/2009** à **07:35**

bonjour, le minimum est inscrit sur votre contrat de travail ?

Par **azerty1111**, le **13/07/2009** à **20:06**

bonjour, je viens juste de prendre connaissance de votre message! en annexe de mon contrat est spécifié que ma rémunération sera de 2700 bruts par période de 6 mois renouvelable. Je n'ai jamais reçu une confirmation de renouvellement et ça fait plus de 2 ans que je suis payé à 2700 sans qu'aucun courrier ne m'ait été envoyé pour renouveler cette période. En pensez-vous? Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **14/07/2009** à **07:38**

bonjour,rnrnje sèche... et laisse la place à mes collègues...rnrnvous pourriez consulter un avocat ou un conseiller (liste aux prud'hommes) ou bien vous rapprocher d'un syndicat.rnrndésolée

Par **azerty1111**, le **14/07/2009** à **21:22**

merci au moins pour votre honnêteté

Par **jrockfalyn**, le **14/07/2009** à **23:25**

BonsoirrrnrnLa rémunération est un des des éléments essentiels du contrat de travail. On ne peut donc la modifier que sur accord explicite des deux parties. Ce point vaut pour les pseudo-périodes à durée déterminée (sauf à ce que cette rémunération comporte des éléments variables expressément indiqués et pouvant faire l'objet semestriellement d'ajustements. Mais dans un tel cas les modalités devraient être mentionnées au contrat).rnrnrnIl me semble donc que vous êtes en droit de réclamer le paiement de la partie amputée de votre salaire.rnrnPar courrier, dans un premier temps, et devant le conseil des prud'hommes en cas d'échec...rnrnCordialement